

Les 5 arbres protégés du Gabon

Ces cinq essences forestières sont réputées pour la qualité de leur bois et ont fait l'objet d'exploitation dans le pays. Elles font également partie intégrante de la vie des communautés rurales du Gabon, tant pour leurs vertus alimentaires et médicinales que pour leur importance dans les rites initiatiques traditionnels.



Moabi
Baillonella toxisperma



Conformément à la loi, ces espèces d'arbres sont interdites d'abattage, classées non exploitables et non commercialisables depuis le 1er janvier 2009, et ce pendant 25 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.



Andok
Irvingia gabonensis



Ozigo
Dacryodes buettneri



Il est interdit d'abattre, de scier, de transporter ou de vendre le bois de ces espèces.

d'après le décret n°137/PR/MEFEPA du 4 février 2009



Douka
Tieghemella africana



Afo
Poga oleosa



Cependant, dans le cadre de l'exercice des droits d'usages coutumiers des communautés villageoises, cette disposition légale n'empêche pas la récolte :

de fruits



d'écorces



de latex ou résine



d'après le décret n°692/PR/MEFEPEPN du 24 août 2004



Poster réalisé dans le cadre du projet "Développement d'Alternatives Communautaires à l'Exploitation Forestière Illégale", phase 2, qui œuvre pour une meilleure gestion des ressources naturelles par et pour les communautés rurales au Gabon et au Cameroun dans le cadre des forêts communautaires.

Auteurs : Moubogou C., Meunier Q., Ogoula Ikinda LB., Doucet JL., 2011.
Conception et photographies : Q. Meunier

